

La fraude : il n'y a pas d'excuse.

JE VOUS JURE, JE N'AI PAS TROUVÉ LE VALIDEUR!" LA FRAUDE: D'EXCUSE



Bon à savoir

- · Les trajets sont gratuits pour les de 4 ans.
- ·Vous devez être muni du justificatif pour l'utilisation d'un titre au tarif réduit.
- · Votre ticket TCL doit être validé dès le premier voyage. Il est valable 1h sur l'ensemble du réseau (correspondances et aller-retour possibles).
- · Votre carte Técély peut être renouvelée à partir du 20 de chaque mois.
- En paiement différé, les montants des amendes sont majorés jusqu'à 110€ quel que soit le motif de verba-

Cas d'infractions

- · Voyager sans titre de transport ou avec un ticket non validé.
- ·Voyager avec un titre spécifique sans pouvoir justifier son statut (exemple : famille nombreuse, étudiant...).
- Voyager avec un titre de transport périmé.
- · Sauter les barrières du métro ou passer par deux, ce qui, de plus, est dangereux.



AMENDES AGGRAVÉES INFRACTIONS DE 4^{EME} CLASS

- · Votre titre de transport est **personnel** et **incessible.**
- En paiement différé, les montants des amendes sont majorés jusqu'à 200€ quel que soit le motif de verba-

Cas d'infractions

Sur le réseau TCL (*) il est interdit de :

- Céder votre titre à une autre personne.
- · Voyager avec un titre déià utilisé par un tiers ou acheté à un revendeur non agrée TCL.
- Abandonner ou déposer, sans surveillance, des objets.
- Utiliser sans motif légitime un signal d'alarme ou d'arrêt d'urgence.
- Faciliter l'accès à une personne sans titre de trans-
- Faire obstacle à la fermeture des portes, ou les
- S'agripper de quelque facon que ce soit à l'extérieur des véhicules.
- Monter ou descendre ailleurs que dans les stations
- **Mendier**, distribuer des tracts ou enquêter.
- Circuler en trottinette, roller ou autres engins.
- S'introduire en état d'ivresse manifeste dans les espaces ou véhicules TCL.
- · Cracher, uriner, **détériorer** ou souiller les espaces, les véhicules ou les matériels.
- Utiliser des appareils sonores ou troubler la tranquillité d'autrui.

NOUVELLE **LOI**

Adoptée en mars 2016, la loi Savary porte sur "la sécurité et la lutte contre la fraude dans les transports publics". Cette loi renforce la lutte contre la fraude et les incivilités au quotidien dans les transports publics.

L'essentiel à retenir

- En cas de non présentation du titre de transport et sans paiement immédiat, obligation de justifier son identité. A défaut, le contrôleur peut contraindre à sortir du réseau. Pendant la verbalisation, le voyageur doit rester à disposition du contrôleur. A défaut, il encourt 2 mois de prison et 7 500€ d'amende.
- · L'identité et adresse du fraudeur sont vérifiées auprès des administrations publiques et organismes de sécurité sociale. La déclaration d'une fausse adresse ou d'une fausse identité est passible de 2 mois de prison et de 3 750€ d'amende.
- ·La diffusion de message, notamment sur les réseaux sociaux, signalant la présence de contrôleurs ou agents de sécurité est passible de 2 mois de prison et 3 750€ d'amende.
- À la suite de 5 infractions par an, la fraude devient un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et 7 500€ d'amende.
- La vente à la sauvette est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende.

(*) Extrait du règlement & conseils voyageurs disponibles sur www.tcl. fr. Le règlement complet est disponible auprès de : Keolis Lyon - Service Juridique – 26 rue de la Villette 69003 LYON.



Bon à savoir

- · Votre carte Técély ou OùRA! doit être validée à chaque montée et correspondance.
- · Attention, votre carte Técely ou OùRA! est nominative.

Cas d'infractions

Si vous ne validez pas votre carte Técély, OùRA!, ou

Pourquoi la validation?

de connaitre le nombre de voyageurs et **d'adapter** ainsi l'offre de transport.

Retrouvez tous les tarifs sur le site

tcl.fr







— LE SAVIEZ-VOUS ? —

10ME le coût de la fraude chaque année

23 000 contrôles par jour sur le réseau

caméras sur l'en-

aux forces de l'ordre.

50% du prix de l'abonnement pris en charge par l'employeur (prime



BIEN PLUS QUE DES CONTRÔLEURS

Un agent de contrôle ne se contente pas de vérifier les titres de transport. Au-delà de veiller au respect de la réglementation, il contribue au bon déroulement et à la sécurisation de vos déplacements.



1. Écoute et bienveillance :

Il vous guide sur votre parcours, vous oriente vers les lignes à emprunter et vous conseille en cas de perturbation dans votre déplacement. Il intervient aussi comme médiateur pour désamorcer des conflits naissants.

2. Assistance et sécurisation :

Présent sur tout le réseau, jusqu'à sa fermeture, il apporte son aide aux personnes à mobilité réduite et à celles qui se retrouvent en difficulté, victimes d'un incident, d'un malaise ou dans toute autre situation en attendant les secours.

Sa présence, sécurisante, contribue à la sérénité du réseau TCL.

TARIFS AVANTAGEUX —

bénéficient de tarifs réduits



revenus

























VOUS ALLEZ RIRE, MON CHIEN VIENT D'AVALER MON TICKET!

